

CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

Paris, le 19 janvier 2012

Chères Présidentes, chers Présidents,

Depuis septembre 2010, nous vous tenons informés du projet de dématérialisation de l'expertise, mené en étroite collaboration avec la Chancellerie.

Je tiens à faire le point sur ce sujet et vous confirmer le rôle attendu des compagnies que je vous avais déjà exposé au mois d'avril 2011.

L'action de préfiguration lancée avec la collaboration de la Compagnie des experts près la Cour d'appel de Bordeaux, s'est déroulée de manière satisfaisante et a été reconnue comme telle par la chancellerie lors du comité de pilotage tenu le 28 novembre 2011.

Je ne reviens pas davantage sur ces résultats qui ont été présentés et adoptés par notre Assemblée Générale du 15 décembre 2011.

Alors que nous envisageons avec la Chancellerie l'extension de cette démarche dans le ressort d'autres Cours d'appel, je tiens à vous confirmer que les experts de votre compagnie peuvent se procurer leur carte d'expert en se connectant sur le site du Conseil national (www.cncei.org, rubrique « carte d'expert »).

Nous vous rappelons que cette carte à un double objectif :

- L'identification physique des experts dans les enceintes judicaires, la carte comportant la photographie de l'expert.
- L'identification électronique de l'expert, la carte étant pourvue d'une puce qui contient le certificat électronique de l'expert, lequel permet :

L'identification des experts et l'authentification des documents qu'ils émettent (certificat électronique).



CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

La gestion des documents dématérialisés dans le cadre d'une expertise, en garantissant le contradictoire, la non-répudiation, l'horodatage et la traçabilité (emploi de l'outil OPALEXE).

En votre qualité de Président de compagnie pluridisciplinaire, il vous appartient maintenant de compléter et de signer la convention entre l'autorité d'enregistrement (CERTEUROPE) et l'autorité d'enregistrement déléguée (vous-même) que vous trouverez en pièce jointe.

Lorsque vous serez saisi des dossiers de demande de carte d'experts transmis par les experts adhérent à votre Compagnie, vous devrez également certifier conforme la copie de pièces d'identité de l'expert. Cette étape exige qu'il y ait eu, pour cette vérification d'identité, un face à face entre vous-même (ou votre délégué) et l'expert.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat du Conseil National.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions de croire, chères Présidentes et chers Présidents, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Jean Francois DAVID

Président de la Commission Dématérialisation